

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



REÇU LE

23 DEC. 2013

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

CONVOCAATION

Date	12/12/2013
Affichage	12/12/2013

Le Mercredi 18 décembre 2013 à 19h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Etaient Présents : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, VALDENNAIRE Catherine.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	20	13

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.

THEME : PERSONNEL 3.**OBJET** :

SMACL ASSURANCES –
CONTRAT D'ASSURANCE «
RISQUES STATUTAIRES DU
PERSONNEL » -
CONCLUSION AVENANT
N°1.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal,
DUFOUR Maurice, JIMENEZ Claude, RAPANOEL Séverine,
ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian,
NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin,
SEZANNE Philippe.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4^oet 6^o), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu la consultation lancée le 3 juin 2009 et la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 1^{er} décembre 2009,

Vu la commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre 2013,

Considérant l'avis favorable de la CAO,

Par décision en date du 17 décembre 2009, Monsieur le Maire de la Ville de Briançon a procédé à la signature du contrat d'assurances « risques statutaires du personnel » avec la compagnie SMACL.

Aujourd'hui, la SMACL Assurances nous fait savoir qu'une augmentation du taux de cotisation pour le contrat risques statutaires s'appliquerait à l'échéance du 31 décembre 2013.

Le taux de cotisation passerait ainsi, au 1^{er} janvier 2014, de 1.80% à 5% calculé sur la masse des traitements.

L'augmentation du taux pour « Accidents du travail / maladies professionnelles » s'explique par l'analyse de la sinistralité observée sur la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

En effet, la SMACL Assurances justifie cette augmentation sur l'observation de la sinistralité (AT / maladie professionnelle / décès) faisant apparaître un rapport sinistres sur primes (S/P) déficitaire s'établissant à 136 %.

Ce rapport S/P (montant des sinistres payés et provisionnés sur montant des primes encaissées par l'assureur) que nous pouvons vérifier au vu des statistiques fournies par la SMACL Assurance est considéré comme très déficitaire si l'on précise que, compte tenu de frais de gestion évalués à 30 %, le seuil d'équilibre se situe à un S/P de 70 %.

Ceci a contraint la SMACL Assurances à procéder à une modification de notre contrat actuel, à savoir, une majoration de la cotisation en portant le taux sur la masse salariale déclarée à 6,05 % au lieu de 1,80 % (au 01/01/2013), soit une augmentation initiale de 236 %.

Après négociation, cette majoration de la cotisation portant sur le taux de la masse salariale déclarée a été ramenée à 5 % (soit une augmentation de 177,8 %) à compter du 1^{er} janvier 2014.

En conséquence, l'augmentation du taux de cotisation se décompose de la manière suivante :

	Taux contrat initial	Taux avenant
Décès	0.20%	0.25%
Accidents du travail/Maladies professionnelles	1.60%	4.75%

En raison du délai de préavis de résiliation, la SMACL Assurances ayant dénoncé à titre conservatoire le contrat la liant à la commune à la prochaine échéance, soit le 31 décembre 2013, vu l'urgence et l'impossibilité de la commune de ne pas couvrir ses agents sur les « risques statutaires », il était techniquement impossible pour la Ville de Briançon de lancer un nouvel appel d'offres.

Ceci étant exposé, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

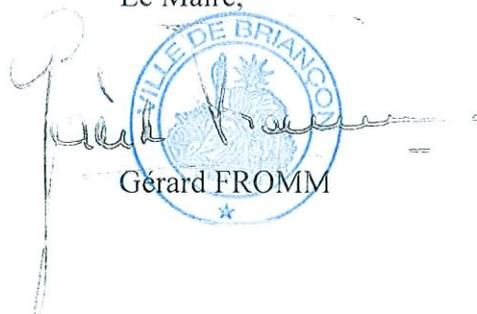
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance « risques statutaires » en date du 1^{er} janvier 2014 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,



Gérard FROMM

TRANSMIS LE 23 DEC. 2013
PUBLIÉ LE 23 DEC. 2013
NOTIFIÉ LE 20 DEC. 2013



VILLE DE BRIANCON
HOTEL DE VILLE
IMMEUBLE LES CORDELIERS
05105 BRIANCON CEDEX



Indice en vigueur : 898,50

N°: 006423/G

N° Police : R.S.0001

AVENANT NUMERO 0006

PRESTATIONS STATUTAIRES - AGENTS AFFILIES A LA CNRAEL

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les modifications définies à l'état ci-joint, ainsi que les dispositions ci-après

Les cotisations au comptant et à terme sont définies au tableau ci-joint.

CLAUSES GENERALES

CP.015 : AVENANT D AJUSTEMENT CONTRACTUEL

Le présent avenant entérine la modification des taux de garanties au 1er janvier 2014 en portant le taux de cotisation sur la masse salariale de 1.80 % à 5.00 % et ce suite à l'analyse de la sinistralité observée sur la période du 01/01/2010 au 31/12/2012.

Niort, le 27 novembre 2013.

Pour la Personne Morale,

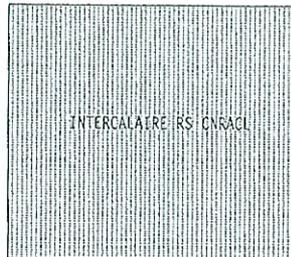
Pour la Société,





LE 27/11/2013

(MSM212)



CONTRAT NO : 1 AVENANT NO : 6

6423 / G VILLE DE BRIANCON

NUM	ASSIETTE	CAR	MONTANT	RISQUES ASSURES	O/N	TAUX	FRANCHISES	EFFET	RESIL	CLAUSES PART
4	TIB	OUI	2 989 099,00	DECES	OUI	0,20	NEANT	01012013	31122013	
	NBI	OUI		AT MIS	OUI	1,60	NEANT			
	SF	OUI		M O	NON		NEANT			
	IR	OUI		LM/MLD	NON		NEANT			
	PRIMES	OUI		MATERNITE	NON		NEANT			
	CP	NON								
5	TIB	OUI	2 915 986,00	DECES	OUI	0,25	NEANT	01012014		
	NBI	OUI		AT MIS	OUI	4,75	NEANT			
	SF	OUI		M O	NON		NEANT			
	IR	OUI		LM/MLD	NON		NEANT			
	PRIMES	OUI		MATERNITE	NON		NEANT			
	CP	NON								



